

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR YES WE CODE

ARTICLE 1

La SAS Yes We Code au capital de 6 944€, dont le siège social est 56/58 rue des Jacobins, 80000 Amiens, immatriculée sous le numéro SIRET 799 194 568 00025, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/11/2017 à 9h00 (six novembre deux mille dix-sept à neuf heures) au 13/11/2017 à 17h00 (treize novembre deux mille dix-sept à dix-sept heures).

ARTICLE 2

La participation au Jeu « Noël avant l'heure » implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement, et au principe du tirage au sort.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de la possibilité de participer au jeu, tirage au sort, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, qui sera immédiatement remis en jeu.

Ce jeu est sans obligation d'achat, ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société organisatrice.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom et adresse).

Yes We Code se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles.

ARTICLE 3

Les participants doivent :

- Se connecter à leur profil personnel Facebook
- Accéder à la page Facebook de MY-ROCKET via l'URL <https://www.facebook.com/myrocket.jobs/>
- Aimer la page Facebook MY-ROCKET
- Partager la publication de MY-ROCKET concernant le Jeu « Noël avant l'heure » en public
- Taguer deux ami(e)s sur la publication (commenter le prénom de deux amis)

ARTICLE 4

Les dotations finales sont :

- 1 iPad 9,7 pouces 32 Go
- 1 Pack PS4 (500Go) et FIFA 18
- 1 GoPro Hero Session
- 1 Enceinte Ultimate Ears Boom 2

- 1 Fujifilm Instax Mini 9 et une pellicule Instax Mini

ARTICLE 5

Toute participation ne répondant pas aux différentes dispositions de ce présent règlement rendra la participation caduque.

Yes We Code se réserve le droit d'écarter tout participant du jeu « Noël avant l'heure », si ce dernier est suspecté de fraude, sans avoir à s'en justifier.

Toute participation incomplète, erronée, volontairement ou non sera considérée comme nulle.

De même que toute multi-participation, participation réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement ou adressée hors délai sera également considérée comme nulle.

Si le gagnant refuse de prendre possession de son gain, il doit en avertir Yes We Code par courrier.

Yes We Code se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription avant de remettre les gains aux gagnants.

Il n'appartient pas à Yes We Code de faire des recherches complémentaires pour retrouver l'identité du participant, qui ne recevra pas son gain, indemnité ou quelconque dédommagement.

ARTICLE 6

Le tirage au sort sera réalisé le 13/11/2017 à 17h30 (treize novembre deux mille dix-sept à dix-sept heures trente), les gagnants seront annoncés au plus tard le 14/11/2017 à 12h00 (quatorze novembre deux mille dix-sept à douze heures).

Le tirage au sort sera effectué en présence de Gauthier Bailleul.

Le nom des 5 gagnants sera disponible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/myrocket.jobs/>.

Les gagnants seront contactés par Facebook en message privé.

Le gagnant s'engage à accepter la dotation telle qu'allouée.

La dotation n'est ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en valeur, par Yes We Code.

Une dotation représente un lot et donc un gagnant.

ARTICLE 8

Yes We Code se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants.

Yes We Code se réserve le droit d'annuler le concours s'il y a moins de 1 000 participations au jeu « Noël avant l'heure ».

Yes We Code se réserve le droit de remplacer les gains par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigent.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

ARTICLE 9

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, prénom, photographie, pour toute utilisation liée au présent jeu « Noël avant l'heure » ou publicité pour MY-ROCKET sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

En conséquence ils cèdent tous les droits susceptibles de résulter de cette utilisation auxquels ils pourraient prétendre dans le cadre de ce jeu.

ARTICLE 10

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tout participant au jeu bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice et en spécifiant l'objet de sa demande :

Yes We Code
56 / 58 rue des Jacobins
80000 Amiens

Le participant au Jeu « Noël avant l'heure » qui exerce le droit de suppression de ses données avant la fin du jeu, renonce à sa participation.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Gauthier BAILLEUL Président – Fondateur de Yes We Code, dont les décisions sont sans appel.

Yes We Code ne pourra être tenu responsable en cas d'échec de participation dû à des circonstances en dehors de son contrôle.

Yes We Code ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion, d'attribution de la dotation d'un participant, de cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté (problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux ...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu.

ARTICLE 12

Toute réclamation doit être adressée dans les 14 jours suivant la date de fin du jeu à :

Yes We Code
56 /58 rue des Jacobins
80000 Amiens

Cette date passée, aucune réclamation ne pourra être prise en compte, sauf en cas d'erreur manifeste.

Yes We Code et les participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du jeu.

Les participants peuvent obtenir gratuitement le règlement complet du jeu « Noël avant l'heure » auprès de la société Yes We Code, sur simple demande écrite accompagnée de leurs coordonnées.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP MARQUE C. - HANOT J., Huissiers de Justice, 2, rue du Cloître de la Barge, 80003 AMIENS.

Fait à Amiens, le 27 Octobre 2017